

FICHE D'INFORMATION

LA LUTTE CONTRE

L'ANTIBIORÉSISTANCE

LES FAITS

La **résistance aux antibiotiques** est un enjeu majeur de santé humaine et de santé animale. Elle constitue une préoccupation dominante du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). À titre de chef de file de la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux, le MAPAQ s'associe aux partenaires pour rappeler **l'importance d'une utilisation judicieuse des antibiotiques**.

L'**utilisation judicieuse des antibiotiques**, aussi bien dans la médecine humaine que dans la médecine vétérinaire, est donc nécessaire pour préserver leur efficacité thérapeutique chez l'homme et chez les animaux.

LES ANTIBIOTIQUES

EN FAIRE BON USAGE, C'EST SAGE!

SURVEILLANCE

Depuis 1993, le MAPAQ, par l'entremise du **Programme québécois d'antibiosurveillance vétérinaire**, effectue la surveillance passive de la résistance aux agents antimicrobiens d'importance dans la médecine vétérinaire et la santé publique de certaines bactéries pathogènes d'origine avicole, bovine et porcine isolées chez des animaux généralement malades qui peuvent avoir été traités aux antibiotiques.

Dans le contexte de ce programme, les **résultats obtenus chaque année** concernant la résistance aux médicaments de catégorie I permettent de suivre les tendances de la résistance à l'égard de certains de ces antibiotiques pour des isolats de bactéries visées par le programme. Par exemple, une baisse significative de la résistance au ceftiofur a été observée entre 2013 et 2017 dans les isolats d'origine avicole, alors que l'année 2014 marque l'arrêt de l'utilisation de cet antibiotique dans l'industrie des poulets à chair. Le ceftiofur fait partie de la catégorie des médicaments de très haute importance en médecine humaine.

Une **utilisation judicieuse** de ces antibiotiques s'avère indispensable pour en **préserver l'efficacité**, d'autant plus que la perspective de découvrir de nouveaux antibiotiques est réduite.

[Résultats de la surveillance de l'antibiorésistance](#)

ANTIBIOGOUVERNANCE

La gouvernance concernant les antibiotiques regroupe l'ensemble des actions nécessaires pour maintenir l'efficacité des antibiotiques chez les animaux et chez les humains et pour minimiser l'apparition de l'antibiorésistance.

L'antibio-gouvernance dans le milieu vétérinaire et dans le secteur bioalimentaire repose sur plusieurs composantes, notamment :

1. la surveillance du développement de l'antibiorésistance,
2. l'éducation,
3. la recherche,
4. la prévention et le contrôle des maladies,
5. la réglementation,
6. l'observance thérapeutique,
7. les considérations pharmacologiques,
8. les données cliniques.

[Usage des antibiotiques](#)

Rappelons que les antimicrobiens sont classés en quatre catégories par Santé Canada, selon leur importance pour la santé humaine. Ceux qui appartiennent à la catégorie I, considérés comme « de très haute importance » dans la médecine humaine, sont essentiels au traitement des infections graves et il existe, à leur égard, très peu ou pas de médicament de remplacement.

OBJECTIF VISÉ

Le phénomène de l'**antibiorésistance** n'est pas nouveau. Le développement de souches bactériennes multirésistantes aux antibiotiques est de plus en plus observé. L'antibiogouvernance a pour objectif de **préserver l'efficacité** de ces antibiotiques pour la santé humaine et la santé animale, afin :

- de **diminuer les risques de mortalité**
- de conserver un **taux de réussite élevé**
- de maintenir des **coûts raisonnables** pour les systèmes de santé.

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DE CERTAINS MÉDICAMENTS (NOUVEAUTÉS)*

1. Réserver l'administration à des fins curatives, d'un médicament appartenant à l'une des classes de « Catégorie I : très haute importance » à un animal destiné ou dont les produits sont destinés à la consommation humaine

Aux seuls cas où il appert, notamment à la suite de la réalisation d'un antibiogramme, que l'administration d'un médicament d'une classe autre que celles de cette catégorie ne permettra pas de traiter la maladie. Un médicament de catégorie I sera donc administré en dernier recours;

2. Interdire l'administration à des fins préventives d'un médicament appartenant à l'une des classes de « Catégorie I : très haute importance » à un animal destiné ou dont les produits sont destinés à la consommation humaine

L'interdiction ne s'applique pas dans le cas d'un animal ne présentant aucun signe de maladie, si cet animal fait partie d'un groupe restreint comprenant des animaux malades pouvant être traités au moyen d'un médicament appartenant à l'une des classes de « catégorie I » et s'il y a un risque sérieux de propagation de la maladie en raison de la proximité des animaux.

3. Interdire l'administration d'un médicament appartenant à l'une des classes de « Catégorie I : très haute importance » à des œufs embryonnés de volaille, sauf sous réserve de certaines conditions

Notamment, lorsque la propagation de la maladie aux œufs embryonnés pose un risque sérieux pour la santé du cheptel ou celle des humains, que le traitement du ou des oiseaux infectés ne permettra pas de contrôler le risque de propagation aux œufs embryonnés et que l'administration d'un médicament d'une classe autre que celle de la « Catégorie I » ne permettra pas d'éliminer l'agent infectieux.

* Entrée en vigueur le 25 février 2019

[Texte officiel](#)

PLUS D'INFORMATIONS

[Site Internet du MAPAQ](#)

[Règlement sur l'administration de certains médicaments](#)

[Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux](#)

[Usage des antibiotiques](#)

[Nous joindre](#)